



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Arrêté permanent n° 25-UT Voirie -244**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**RUE EDOUARD VAILLANT (D25A) 93430 VILLETANEUSE**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.325-1 et suivants, R.110-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 et R.412-28 du Code de la Route ;

**VU** l'arrêté n°23-DGS-92 en date du 15 juin 2021 portant délégation de signature

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis de mise en sens unique de la rue Edouard Vaillant dans le sens Avenue Jean Jaurès vers la rue Roger Salengro, et la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, il est nécessaire de prendre des dispositions particulières, en matière de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 3/12/2025, RUE EDOUARD VAILLANT (D25A) 93430 VILLETANEUSE les prescriptions s'appliquent :

- **Mise en sens unique de la rue Edouard Vaillant (RD25A) dans le sens de l'avenue Jean Jaurès vers la rue Roger Salengro.**
- **Création d'une piste cyclable bidirectionnelle**

**Article 2**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.  
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 3 - Recours**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera entretenue et à la charge des services techniques territoriaux de Plaine Commune.

### **Article 4**

Le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours devant le tribunal administratif compétent. Dans ce délai, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux. En cas de rejet de cette demande, tout recours devant la juridiction administrative doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite de la demande).

### **Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

Monsieur le Commissaire de Police

Monsieur le Chef de la Police Municipal

Monsieur le Chef du Centre de Secours

Les services de la Direction Territoriale Nord de Plaine Commune

### **Article 8**

Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de la Police Municipal et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 30 décembre 2025

Dieunor EXCELLENT  
Le Maire

